

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL153

présenté par
M. Dirx et M. Rebeyrotte

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« II. – La première phrase du quatrième alinéa de l'article 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :

« 1° Après le mot : « maires, », sont insérés les mots : « de présidents d'établissement public de coopération intercommunale, » ;

« 2° Le mot : « général » est remplacé par le mot : « départemental ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à mettre en conformité l'article 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 avec la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

L'article 1 de la loi du 17 mai 2013 prévoyait notamment la substitution de l'expression "conseil départemental" à celle de "conseil général" pour désigner l'organe mentionné à l'article L. 3121-1 du code général des collectivités territoriales.